



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1679

Travaux de réfection de voirie
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation allée
Pierre de Coubertin – Prolongation de l'arrêté n° A2023/1539 du 26 juillet 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2023/1539 du 26 juillet 2023 portant « Travaux de réfection de voirie – Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation allée Pierre de Coubertin »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise AXEO-TP** – 4, route des Champs Fourgons 92230 Gennevilliers en vue d'effectuer des travaux de réfection de voirie,

Considérant qu'il convient de prolonger des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2023/1539 du 26 juillet 2023 est modifié comme suit : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit** en fonction de l'avancement des travaux **jusqu'au lundi 22 septembre 2023** :

Allée Pierre de Coubertin, côté des numéros impairs depuis l'angle formé avec la rue Montbauron sur une longueur de 30 mètres.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: L'article 3 de l'arrêté n° A2023/1539 du 26 juillet 2023 est modifié comme suit : **La largeur** des voies de circulation **est réduite et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel de 8h30 à 16h30 jusqu'au au lundi 22 septembre 2023** en fonction de l'avancement des travaux :

Allée Pierre de Coubertin, depuis l'angle avec la rue Montbauron sur une longueur de 30 mètres.

Article 4: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2023/1539 du 26 juillet 2023 demeurent inchangées.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 22 août 2023